

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers Procès-Verbal de la réunion du 29 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022 à 14h00, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de Guillaume Furri, directeur départemental des territoires.

Membres présents

- M. Jean-Yves Flochon, vice-président du conseil départemental ;
- Mme Claude Comet, maire de Parves-et-Nattages
- M. Daniel Martin, maire de Blyes, suppléant de Mme Claude Comet ;
- M. Etienne Ravot, représentant l'association départementale des communes forestières de l'Ain ;
- M. Guillaume Furri, directeur départemental des territoires représentant la préfète ;
- M. Stéphane Verthuy, représentant la direction départementale des territoires et ayant pouvoir de l'INAO ;
- M. Didier Farfouillon, représentant de la chambre d'agriculture ;
- M. Marc Desbois, représentant de la confédération paysanne ;
- M. Olivier Vollat, représentant la Coordination Rurale ;
- M. Serge Cadot, représentant de Terres de Lien ;
- Maître Anne Dubois, représentante de la chambre départementale des notaires de l'Ain ;
- M. Maxime Flamand, France Nature Environnement Ain (FNE)

Membres excusés

- M. Michel Joux, président de la chambre d'agriculture ;
- M. Gilles Thomasset, vice-président de la CC du Pays Bellegardien ;
- Mme Alexandra Duthu, INAO ayant donné pouvoir à la DDT

Membres qualifiés – Experts

- M. Damien Ardiet, SAFER ;
- M. Samba Diakité, EPF

Participaient également à la réunion

- M. Christophe Greffet, président de la CC La Veyle, M. Jean-Philippe Lhotelais, vice-président de la CC La Veyle, Mme Julie Charrière, chargée de mission CC La Veyle pour le point 1 ;
- M. Paco Hernandez, conseil régional ;
- Mme Xavier Dupasquier, conseil départemental
- M. Florence Bron, chambre d'agriculture
- Mme Frédérique Bourgeois pour le point 1, MM. Yannick Simonin, Aymeric Aubert, Mme Geneviève Carrotte, DDT

Le quorum étant atteint, la CDPENAF peut délibérer valablement.

* * *

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la CDPENAF du 7 juillet 2022

- **Communauté de Communes La Veyle, élaboration du PLUi. Examen des STECAL et du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zones A et N** au titre des articles L. 151-13 et L. 151-12 du code de l'urbanisme
- **Commune de Chatillon-sur-Chalaronne, modification du PLU. Examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zones A et N** au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme.
- **Validation de la doctrine départementale photovoltaïque**
- **Commune de Chazey-sur-Ain, examen du permis de construire n° 001 099 22 A0006 pour l'installation de modules solaires agricoles sur parcours d'élevage de volailles** au titre d'une auto-saisine
- **Commune d'Ambérieu-en-Bugey, examen de la DP n° 001 004 22 A9069 pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol** au titre d'une auto-saisine

* * *

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022 ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité.

* * *

Commune de Chatillon-sur-Chalaronne, modification du PLU. Examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme.

Vu la saisine de la commission du 11/07/2022 pour avis sur le règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la doctrine relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zone A et N, validée par la CDPENAF lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

Considérant que les dispositions du règlement relatives aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zones A et N sont conformes à la doctrine de la CDPENAF ;

Au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, émet, à l'unanimité, un avis favorable aux dispositions du règlement du PLU de Châtillon-sur-Chalaronne concernant les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zones A et N.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

La préfète, présidente de la commission,
pour la préfète,
Par subdélégation
Le directeur départemental adjoint des territoires,


Sébastien Viénot